

# Livre numérique : DRM gouvernemental contre l'amendement Attard !



## Livre numérique : DRM gouvernemental contre l'amendement Attard !

[Jeudi dernier](#), l'Assemblée nationale approuvait un amendement à la loi rectificative de finances pour 2013, écrit par la députée [Isabelle Attard](#) et présenté par le groupe EELV.

Cet amendement constitue une réponse appropriée à plusieurs graves dérives du marché du [livre numérique](#).

Il tire les pleines conséquences de la modification du statut économique du livre numérique « verrouillé », par des [mesures techniques de protection](#) (MTP ou DRM). Un livre que son

lecteur ne peut consulter sur tous les appareils, ni céder, ni revendre ne constitue pas une propriété, tout au plus une licence d'utilisation. L'usage fait l'objet : un livre « infirmé », qui ne respecte pas les droits fondamentaux du lecteur, ne peut être qualifié de livre, ni recevoir les avantages matériels et fiscaux qu'accompagne cette qualification. C'est pourquoi il était proposé que les livres numériques vendus sans DRM et dans des formats ouverts se voient appliquer un taux de TVA favorable de 5,5%, alors que les livres verrouillés auraient été soumis à un taux de 19,6%.

Cette solution contribue à réguler les pratiques problématiques de nouveaux intermédiaires. Amazon se donne ainsi les moyens de pratiquer des prix inférieurs au marché en recourant à une politique d'optimisation fiscale intensive. Face aux difficultés qu'ils posaient aux consommateurs, Apple de son côté a abandonné les DRM sur les fichiers musicaux, mais pas pour les eBooks. Les mesures de protection de type DRM et les formats propriétaires étant privilégiés par ces nouveaux acteurs de l'économie numérique, une telle mesure fiscale serait de nature à rééquilibrer le marché.

Enfin, l'amendement pourrait faciliter les négociations actuellement en cours entre la France et l'Union Européenne autour de la fiscalité du livre. Pour l'Union Européenne, le livre numérique verrouillé serait assimilé à un service : il ne pourrait ainsi bénéficier d'une TVA réduite.

L'amendement [n'a pas tenu 24 heures](#).

Dès vendredi le gouvernement appelait à le supprimer, au motif qu'il « existe un risque d'entraîner la condamnation de la France pour l'application du taux réduit de TVA au livre numérique ». L'amendement fragiliserait la position de la France vis-à-vis de la commission européenne, alors qu'il constitue justement une bonne piste de compromis. Le gouvernement souligne également que « la modulation de la TVA n'est pas le bon moyen » pour parvenir à réfréner les

tendances monopolistiques du marché du livre numérique. Or, aucune mesure alternative n'est évoquée. En repoussant cet amendement, le gouvernement aura  [finalement défendu](#)  les DRM « au nom de l'accès pour tous à la culture et du livre ». Est-ce cela la conception française de l'exception culturelle ?

Cette intervention du gouvernement a manifestement eu lieu sous la pression de grands éditeurs français. Car bien que ces derniers soient prompts à se plaindre des acteurs comme Amazon ou Apple, ils ne sont pas plus respectueux des droits des utilisateurs et vendent leurs livres numériques verrouillés par des DRM. L'amendement ne visait pas spécifiquement Amazon ou Apple, il défendait le droit de lire, comme un bien commun, et l'attitude de ces éditeurs est instructive à cet égard.

La réaction du gouvernement n'est pas seulement infondée sur le fond. Elle constitue un déni de démocratie sur la forme. Voté par l'Assemblée nationale en pleine connaissance de cause, au terme d'un débat assez animé, l'amendement est retiré en toute discrétion. Le retrait a été proposé in extremis à la fin de la session de vendredi soir aux quelques députés présents. Il n'a fait l'objet d'aucun débat, ni même d'aucune présentation orale. Aucun nouvel argument n'a été apporté : le gouvernement s'est contenté de répéter une position qui n'avait pas emporté l'adhésion la veille. Ajoutons que la Ministre de la Culture et de la Communication déclarait pourtant  [le 7 novembre dernier](#)  vouloir « mettre le public au cœur de l'acte de création, lui donner sa place dans l'espace numérique. Il s'agit de passer d'une politique de l'accès aux ressources culturelles numériques à une politique des usages ». Quelle ironie !

Dans un pays qui se targue d'être un modèle de démocratie, il n'est pas concevable que la moindre mesure allant à l'encontre des intérêts de quelques grands éditeurs soit immédiatement court-circuitée, au mépris des principes élémentaires du débat démocratique. Les députés, par leur vote, et la société civile, par ses nombreuses réactions favorables, montrent que

cette mesure répond à une attente forte. Les évolutions accélérées de l'économie du livre appellent une révision rapide du cadre législatif existant, qui jusqu'à maintenant n'a pas eu lieu. Le levier fiscal est celui qui doit être privilégié pour réguler les rapports entre les acteurs du livre numérique et aboutir à une plus juste répartition de la valeur, plutôt que de passer par des mesures qui rognent sur les droits des utilisateurs, comme par exemple la remise en cause de la revente d'occasion qui a été annoncée récemment.

Le [rapport Lescure lui-même](#), qui rappelons-le portait sur l'exception culturelle, considère que « le manque d'interopérabilité lié aux DRM limite les droits du consommateur et peut nuire au développement de l'offre licite de contenus culturels ». Il ajoute qu'« en contribuant à la constitution d'écosystèmes fermés et oligopolistiques, il constitue une barrière à l'entrée, une entrave à la concurrence et un frein à l'innovation ». En repoussant cet amendement, le gouvernement socialiste et les députés qui l'ont suivi ont privé la France d'une solution pour remédier à ces problèmes, qui nuisent depuis trop longtemps à la culture.

Le débat sur la loi rectificative de finances va à présent se poursuivre au Sénat. [SavoirsCom1](#), Framasoft, [Vecam](#), [April](#), [La Quadrature du Net](#) et l'[Association des Bibliothécaires de France](#) signataires de cette déclaration commune, appelons les sénateurs attachés au débat démocratique à réintroduire cet amendement afin qu'il puisse être discuté à nouveau. Nous invitons le gouvernement à ne pas entraver de nouveau un débat nécessaire. Nous appelons également tous les collectifs, associations et acteurs de l'édition numérique, soucieux de défendre les droits fondamentaux des lecteurs et l'accès à la culture, à se joindre à cette déclaration.